

BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Mercredi 22 septembre 2021 – 14H00 au Te61
6 rue de Gâtél 61250 Valframbert

COMPTE-RENDU ET PRISES DE DÉCISIONS

Nombre de membres : 20, nombres de présents 19, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 0

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-deux septembre à quatorze heures, le bureau syndical, légalement convoqué le quatorze septembre deux-mille vingt et un s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT, Françoise REIG-HAMELIN.

Était excusé : Michel COUSIN

Présents hors bureau syndical (équipe) : Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique, Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif, Cyril WINTENBERGER, responsable transition énergétique,

Secrétaire de séance : Valérie CHESNEL

Compte-rendu rédigé par Lucile CHERON

Le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et annonce que Monsieur Michel COUSIN est excusé.

Il présente Lucile CHERON, arrivée au 1^{er} septembre au sein de l'équipe du Te61 au service administratif. Il fait part d'événements heureux pour les membres de l'équipe du Te61 : la naissance de Clément, premier enfant de Rémy VISSYRIAS, concepteur informatique, la naissance d'Agathe, deuxième petite fille de Camille BOUGLÉ, animatrice showroom, et le mariage de Julie BOISGONTIER, responsable du pôle communication.

Valérie CHESNEL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que cette réunion de bureau est une semaine en amont de l'assemblée générale. Habituellement la réunion de bureau est organisée le matin de l'assemblée générale. A la demande de membres du bureau, et afin d'éviter des prises de décisions précipitées, il a été décidé de dissocier les deux réunions.

Le Président énonce l'ordre du jour comme suit :

1. **Conditions financières pour les bornes de recharge électrique**
2. **Programme urbain 2022**
3. **Désignation d'un référent signalement (vote)**
4. **Affaires et questions diverses**
 - Retour sur la réunion en Préfecture à propos de la SEML ;
 - Affaire en cours : dossier en appel suite à décision du tribunal administratif ;
 - Les rendez-vous découvertes (les matinales).

ORDRE DU JOUR DE L'AG DU 29/09/2021

1. Conditions financières pour les bornes de recharge électrique (sans vote)

Monsieur le Président invite Cédric THOMAS, directeur du service technique, à exposer les conditions financières pour les bornes de recharge électrique aux membres du bureau.

Cédric THOMAS explique qu'actuellement le budget annexe des bornes de recharge affiche un déficit de 160 000 euros par an au Te61.

Une commission technique s'est réunie afin d'étudier le sujet. Il en ressort que la tarification n'est plus en adéquation avec l'usage des bornes. Jusqu'en 2017 la recharge était gratuite, s'agissant d'une période de rodage. Fin 2017, une première tarification a été mise en place, recharges illimitées dans le temps :

Recharge occasionnelle

- Charge accélérée (une centaine dans l'Orne) : 2,5€ / l'acte de recharge
- Charge rapide (5 sur le territoire, souvent en panne) :
 - 5€ / 15 minutes
 - 8€ / 30 minutes
 - 10€ / 45 minutes

Abonné(e) 61mobility

- Badge + 1 mois offert : 20€
- Abonnement mensuel : 15€
- Abonnement annuel : 100€

Aujourd'hui, les besoins des utilisateurs ont évolué, une augmentation de la fréquentation est constatée. Le tarif à la recharge, sans limite de temps, engendre des recharges de longue durée, privant ainsi d'autres utilisateurs du service.

Afin d'encourager le turn-over sur les bornes de recharge, et proposer un service à un plus large public, une tarification par le temps est envisagée selon les deux propositions suivantes :

Proposition 1	Abonnement	AC	DC 50kVA	100 kVA
Abonnés	15 €/mois	0,25 € /15 min entre 8h et 20h 0,10€/15min entre 20h et 8h	0,25 €/min	0,50€/kWh + 0,50€/ min
Non Abonnés		0,65€/15min	0,30€/min	0,50€/kWh + 0,50€/min

Proposition 2	Abonnement	AC	DC 50kVA	100 kVA
Abonnés	5 €/mois	0,4 € /15 min entre 8h et 20h 0,15€/15min entre 20h et 8h	0,25 €/min	0,50€/kWh + 0,50€/ min
Non Abonnés		0,65€/15min	0,30€/min	0,50 €/kWh + 0,50€/min

Ces tarifs sont proposés en harmonisation avec les tarifs appliqués dans les départements voisins. Ils se trouvent dans la moyenne des tarifs sur le territoire national. Il n'y a pas de différence de prix entre abonné et non abonné pour les futures bornes à 100 kVA car la commission a estimé qu'elles seront mises à disposition d'un public différent (usagers de longs trajets et généralement sans badge)

La commission technique opterait pour la proposition 1.

Valérie CHESNEL, membre du bureau, prend la parole afin d'exprimer son ressenti d'utilisateur occasionnel : la deuxième proposition lui semble plus avantageuse par rapport à la première qui serait plus intéressante pour des usagers qui rechargent quotidiennement.

Daniel BIGEON, membre du bureau, appuie le précédent propos en expliquant que la proposition 2 répondrait d'avantage aux problèmes soulevés précédemment.

Monsieur le Président invite les membres présents à voter afin d'arrêter une des deux propositions à présenter à la prochaine assemblée générale :

Proposition 1 : 8 votes

Proposition 2 : 9 votes

Abstention : 2

La proposition retenue par les membres du bureau, et qui sera présentée à l'AG le 29 septembre est la proposition 2.

Après validation de ces tarifs en assemblée générale, plusieurs actions seront à prévoir :

- Mise en place tarification (Girève) dans un délai au moins de 2 mois,
- Mise en place Business Central,
- Communication auprès des usagers,
- Refaire le site internet pour s'adapter au parcours client,
- Mandat de Régie.

Un calendrier de déploiement permet d'envisager une application des tarifs sur le premier trimestre 2022.

2. Programme urbain 2022 (sans vote)

A la suite d'un courrier envoyé aux collectivités urbaines afin de recenser les projets de travaux d'effacement de réseaux en 2022, Cédric THOMAS détaille les souhaits retenus (sur une enveloppe maximum de 1,9 million d'euros) :

Souhait	Financement	Compétence	Collectivité	Localisation	Délibération	Montant de Tx retenu (€ TTC sans MOE)
2022	2022		ALENÇON	Bvd Mézeray - Lycée Alain	05/07/2021	72 000,00 €
2022	2022		ALENÇON	Rue Claude Chappé - Voie privée	02/06/2017	136 200,00 €
2022	2022		ARGENTAN	Quartier des trois croix - dossier complet 720 000 €	15/02/2021	240 000,00 €
2022	2022		BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	Bvd Albert Christophe	22/01/2018	272 500,00 €
2022	2022		L'AIGLE	alentours du stade Foisy (sports, rue d'Aigle, rue du Buat)	08/02/2021	278 342,00 €
2022	2022	Gaz	LA FERTE MACE	Rue d'Alençon - selon coordination Enedis	17/02/2020	136 266,00 €
2022	2022		FLERS	Rue Jacques Durmeyer - rue du parc - rue de la fonderie	en attente	
2022	2022	Gaz + EP	ST LANGIS LÈS MORTAGNE	Chemin de la folle entreprise (voirie neuve)		128 071,55 €
2022	2022		ST GEORGES DES GROSEILLERS	Ruede la rainette	05/10/2020	266 707,00 €
2022	2022		TINCHEBRAY	Bvd du Midi - tranche 2 financière	04/12/2019	53 501,30 €
2022	2022		TINCHEBRAY	Rue de Domfront - Rue de la Géole	04/12/2019	190 000,00 €
TOTAL TTC						1 773 587,85 €

Monsieur le Président rappelle qu'un objectif a été fixé par convention avec Enedis : 90% des travaux doivent concerner des fils nus.

Pour 2022, un projet d'évolution des modalités financières est proposé pour la participation du Te61., la prise en charge de base proposée est de 40%. Des pourcentages viennent s'ajouter en cas de transfert de compétences : pour la compétence « Gaz », 10% supplémentaires et pour la compétence « Eclairage public », 15% supplémentaires. De plus, en cas de transfert de l'une et/ou de l'autre des compétences, et que le dossier comporte un taux de fils nus de 90%, 10% viennent s'ajouter.

3. Désignation d'un référent signalement (vote)

Le Président explique que depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce référent doit être une personne formée et indépendante, sans lien de subordination avec les collectivités qui font appel à lui. Il recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes. Il oriente l'auteur du signalement vers les professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien. Il communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné.

Les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », dès le 1^{er} septembre 2021. L'adhésion à ce service est gratuite.

Le Président invite les membres du bureau à se prononcer à ce sujet.

Les membres du bureau DECIDENT, à l'unanimité :

- D'adhérer au service mutualisé « référent signalement » proposé par les CDG Normands,
- D'inscrire les potentielles dépenses inhérentes à l'utilisation du service au budget (335 euros par signalement avec traitement),
- D'autoriser le Président à signer la convention relative au « référent signalement » avec le CDG de l'Orne.

4. Affaires et questions diverses

- Retour sur la réunion en Préfecture à propos de la SEML

Monsieur le Président énumère les différents échanges avec la Préfecture depuis la dernière réunion de l'Assemblée Générale du 30 juin, et l'envoi des délibérations prises à cette occasion.

- 15 juillet 2021 : réception du premier courrier de la Préfecture demandant au Te61 d'annuler les délibérations concernant les statuts « Création de la SEML » et désignation des délégués, les statuts actuels du Te61 ne prévoyant pas cette compétence obligatoire. Les services de la Préfecture demandent de modifier les statuts du Te61 avant d'envisager la création d'une SEML.

- 29 juillet 2021 : le Te61 demande un rendez-vous en Préfecture avec le secrétaire général et les services du contrôle de légalité.

- 10 août 2021 : réunion en Préfecture après envoi, le 5 août 2021, du projet de modification des statuts du Te61. Lors de cette rencontre, des précisions ont été apportées sur la rédaction des statuts du Te61 et la création de la SEML. Certains articles ont été revus (articles du CGCT ajoutés), l'adhésion des EPCIs a été ajoutée et des modifications ont été apportées aux annexes des collectivités adhérentes, (modification de la clé CUA et nouvelle clé pour les EPCIs). Concernant le dossier SEML, en raison des délais impartis, les services de l'Etat invitent le Te61 à adresser un courrier à Madame la Préfète en précisant que les délibérations seront retirées lors de l'AG du 29 septembre, que les statuts seront modifiés et en demandant de ne pas déférer les délibérations susdites devant le tribunal administratif. Le courrier a été envoyé dans la journée à la suite de la réunion.

Pour faciliter le suivi des compétences transférées, les services du contrôle demandent un tableau récapitulatif et nominatif des transferts des collectivités.

- 20 août 2021 : un courrier de Madame la Préfète informe le Te61 que le retrait des délibérations est impératif avant le 13 octobre.

- 1^{er} septembre 2021 : à la suite d'une conversation avec le directeur de la Préfecture, un courrier a été adressé à Madame la Préfète pour obtenir une dérogation permettant de poursuivre la mise en place de la SEML en précisant que des projets seront impactés par un retard de création. Monsieur le Président donne la parole à Cyril WINTENBERGER, responsable du pôle transition énergétique afin de présenter les projets concernés : un projet photovoltaïque pour les jardins du cœur, une recyclerie à l'Aigles, une déchèterie à Colonard Corubert, une centrale au sol du SMIRTOM de Perche en Nocé et un projet éolien pour la CDC des Hauts du Perche.

- 10 septembre 2021 : en réponse, la Préfecture informe que le Te61 doit attendre l'arrêté préfectoral validant les statuts du Te61 pour la création de la SEML.

Monsieur le Président informe avoir consulté un juriste de la fédération des EPL afin de connaître les démarches juridiques à suivre pour la création de la SEML. Il a confirmé la possibilité pour le Te61 de créer une SEML dans l'état actuel des statuts, tout comme les syndicats d'énergie partout en France.

Cependant, les statuts ayant été retravaillés à la demande de la Préfecture, un vote sera proposé afin de les valider à la prochaine assemblée générale.

Après envoi de la délibération aux services de la Préfecture, et retour de l'accusé de réception, elle sera rendue exécutoire, ainsi les membres du comité syndical ayant transféré les compétences prévues dans la SEML pourront délibérer pour sa création.

Un rendez-vous est prévu avec Madame la Préfète la semaine suivante.

- *Affaire en cours : dossier en appel à la suite de la décision du tribunal administratif*

Monsieur le Président explique qu'une affaire est en cours au tribunal administratif entre le Te61 et un ancien agent du Te61. Cet agent avait été titularisé en octobre 2014 au sein du SE61, puis placé en disponibilité au 1^{er} août 2015 pour une période de trois ans à sa demande. L'agent a demandé une réintégration anticipée, et a rejoint les effectifs du Te61 en mai 2018. Le mois suivant, l'agent est arrêté pour raison de santé et présente sa démission. L'agent est radié des cadres en septembre 2018.

L'agent est alors recruté en contrat à durée déterminée par le Centre de Gestion de la Sarthe et mis à la disposition de la commune d'Ancinnes pour une durée totale de 8 mois. A la fin de son CDD l'agent stipulera par écrit sa volonté de ne pas signer de nouveau contrat avec le CDG72.

L'agent déposera donc une demande d'indemnisation au Te61 pour perte d'emploi.

Le 20 décembre 2019, une requête est reçue par le tribunal administratif et l'affaire est confiée à Maître Bertrand DENIAUD. Par courrier reçu au mois d'Août 2021, le Président est informé que le Te61 est condamné à verser une somme de 25 000 euros à cet agent au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi.

Le tribunal administratif donnant raison à l'agent, le Te61 a fait appel de la décision auprès du tribunal de Nantes, le dossier est en cours.

Monsieur le Président donne lecture du mémoire rédigé par Maître Bertrand DENIAUD et adressé à la cour d'appel le 15 septembre 2021.

- *Les rendez-vous découvertes (les matinales)*

Pour cette fin d'année 2021, le Président présente le calendrier des nouvelles sessions des Rendez-Vous « découverte » : jeudi 7 octobre, mardi 12 octobre, mardi 19 octobre et mercredi 20 octobre.

Il s'agit de matinées à destination des élus du département pour leur présenter le Te61, qui avaient été fortement appréciées à leur mise en place.



L'ordre du jour de l'AG du 22/09/2021

Monsieur le Président présente les points qui seront abordés à l'assemblée générale du 29 septembre 2021 :

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 30/06/2021, (vote) ;
2. Délibération portant sur la mise en place du forfait « mobilités durables », (vote) ;
3. Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 (vote) ;
4. Délibération : Tarification des bornes de recharge, (vote) ;
5. Délibération : Validation du rapport d'activité 2020, (vote) ;
6. Modification des statuts et l'annexe du Te61, (vote) ; (+retirer les délibérations annulées)
7. Délibération fixant le montant de l'adhésion du Te61, (vote) ;
8. Délibération Transfert de compétence – Annexe (tableau récapitulatif des transferts de compétences reçus au Te61), (vote) ;
9. Modifications des délibérations prises en séance en date du 30 Juin 2021, (vote) ;
 - « Approbation de la création de la SEML »
 - « Approbation des statuts de la SEML »
 - « Désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration et à l'AG de la SEML »
10. Affaires et questions diverses (sans vote)
 - *Affaire en cours : tribunal administratif.*

A la suite des décisions prises après les échanges avec les services de la Préfecture, l'ordre du jour envoyé le 21 septembre aux membres du comité syndical va être modifié ainsi : les points 6 et 7 seront délibérés en deuxième et troisième points à l'ordre du jour.

De plus, le point 7 a attiré l'attention des membres du bureau, les collectivités adhérentes ne payant pas de cotisation au Te61 depuis plusieurs années. A la demande de la Préfecture une délibération fixant un montant d'adhésion est obligatoire. Le Président précise qu'il n'y a pas de montant minimum pour la Préfecture, mais la trésorerie ne préfère pas émettre de titre inférieur à 15 euros. Après plusieurs échanges, les membres du bureau décident de proposer un tarif unique de 15 euros annuel par collectivité adhérente à la prochaine assemblée générale.

Fin de la réunion à 16H10,

La secrétaire de séance
Valérie CHESNEL

Le Président
Philippe AUVRAY

